

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

PREFECTURE DU NORD

ENQUETE PUBLIQUE

Exploitation individuelle Jérémy LOONES

Siège social rue BOCK STRAETE

59189 STEENBECQUE

EXPLOITATION ET AGRANDISSEMENT D'UN ELEVAGE AVICOLE SUR LE TERRITOIRE DE STEENBECQUE

RAPPORT DE FIN D'ENQUETE PUBLIQUE

3 - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

<p>TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE 15 octobre 2021</p>	<p>ENQUETE PUBLIQUE E 21/ 000088 /59</p>	<p>Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique 2 novembre 2022</p>
<p>Siège de l'enquête Mairie de STEENBECQUE</p>	<p>Dates de la contribution du public 26 novembre 2021 au 27 décembre 2021</p>	<p>Commissaire enquêteur Claude DUJARDIN</p>

Le rapport réglementaire comporte 3 documents indissociables :

- 1 – Le rapport de fin d'enquête publique
- 2 – Les annexes
- 3 – **Les conclusions et avis du Commissaire enquêteur**

25 janvier 2022

SOMMAIRE

1 – CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3 - CONCLUSIONS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

3 – 1 - Conclusion relative à l'étude du dossier

3 – 2 – Conclusion relative à la concertation

3 – 3 – Conclusion relative à la contribution publique

3 – 4 – Conclusion générale sur la demande d'exploiter

4 – CONCLUSION SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE

5 - AVIS

1 – CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

La procédure d'enquête publique référencée E 21/000088 /59 concerne la demande d'autorisation préfectorale, présentée par Monsieur Jérémie LOONES, responsable de l'exploitation individuelle Jérémie LOONES, dont le siège social se situe rue Bock Straete à STEENBECQUE (59189), d'exploiter et d'agrandir un élevage avicole situé au siège de l'entreprise. Il s'agit d'une exploitation familiale.

Monsieur LOONES, propriétaire d'un poulailler, bâtiment V2, depuis 2008, a récemment racheté le poulailler appartenant à ses parents, bâtiment V1, situé sur la même parcelle de terrain agricole, référencé ZL 51 au cadastre de STEENBECQUE. Cette parcelle, d'une surface de 26 920 m², supporte 2 habitations, des bâtiments de stockage agricole, diverses remises et hangars, 2 poulaillers, une partie enherbée et une mare profonde servant pour la récupération des eaux pluviales des toitures et de réserve incendie.

Spécialisé dans l'élevage de poulets de chair, Monsieur LOONES cultive aussi du blé, des pommes de terre, du maïs et des betteraves sucrières. Le blé récolté participe à l'alimentation des volailles.

L'exploitation est une Installation Classée pour la Protection de l'environnement dans le cadre du Code de l'Environnement. Jusqu'à présent chaque poulailler appartenant à des propriétaires différents relevait du régime de la déclaration au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le regroupement des 2 poulaillers V1 et V2 dans la même exploitation porte la surface des poulaillers à 2 624 m² et le nombre de volailles à 54 582 poulets de chair. Ce nombre dépassant la limite de 40 000 volailles, l'exploitation passe sous le régime de l'autorisation.

C'est sur cette autorisation préfectorale d'exploiter un cheptel de plus de 40 000 volailles que porte une partie de l'enquête publique unique. L'autre partie porte sur un permis de construire.

En effet, Monsieur LOONES envisage, dans un avenir proche, la construction d'un 3^{ème} poulailler, bâtiment V3, pour porter la surface des poulaillers à 3 794 m² et le nombre de volailles à 78 595. (Le dossier indique régulièrement la présence simultanée de 77 918 poulets par suite d'une erreur de calcul. La différence n'étant pas de nature à modifier profondément le projet, le nombre de 77 918 poulets est retenu dans le dossier et le rapport.)

Chaque lot de poulets reste sur l'exploitation 35 ou 42 jours selon le poids final souhaité, 2 kg ou 2,5 kg.

A l'issue de la période d'élevage les poulets sont enlevés à destination de l'abattoir et une période de 10 jours de vide sanitaire permet de nettoyer et désinfecter les poulaillers avant l'arrivée de la bande suivante de poussins de 1 jour.

Sur une année l'exploitation gère 5,5 bandes de poulets ce qui correspond à 300 201 volailles. La construction du 3^{ème} poulailler portera ce nombre à 428 549 poulets de chair.

Parallèlement à l'agrandissement de son cheptel, Monsieur LOONES souhaite traiter les litières, imbibées des eaux de lavage des bâtiments, par compostage afin d'obtenir un compost normalisé, utilisé pour partie en épandage sur ses terres de cultures et, pour partie, commercialisé. Par an, avec les 3 poulaillers, la production de fumier sera de 531 tonnes permettant de produire 354 tonnes de compost normalisé NFU 42-001

Ce compostage permet de réduire significativement la quantité d'azote ammoniacal, donc les nuisances dues à l'élevage.

L'enquête publique porte donc, d'une part, sur l'autorisation de regrouper les 2 poulaillers existants, d'autre part sur l'exploitation d'un 3^{ème} poulailler dans des conditions acceptables pour l'environnement, et donc sur le permis de construire ce poulailler.

Les enquêtes publiques relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont régies par le Code de l'Environnement dans ses articles L.123-4 à L.123-16. Elles ont pour but d'éclairer les services en charge de la délivrance de l'autorisation sur le bien fondé de la demande.

Pour ce faire, le Commissaire enquêteur, après avoir relaté les conditions de l'enquête dans un rapport, délivre ses conclusions sur les diverses facettes de l'enquête et émet un avis personnel motivé.

La concertation des personnes publiques associées a été faite auprès de :

- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la Région Hauts de France, qui est l'autorité environnementale chargée de l'évaluation technique du dossier, après consultation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts de France et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord.
- Le Service d'Assistance Technique à la Gestion des Epandages SATEGE, dépendant du Ministère de l'Agriculture.
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- La Direction Départementale de Protection des Populations
- Les Conseils municipaux des communes situées dans le « rayon d'affichage » de 3 km fixé par le Code de l'Environnement autour de l'exploitation, et celles concernées par le plan d'épandage de secours, soit STEENBECQUE, siège de l'enquête publique, MORBECQUE, HAVERSKERQUE, THIENNES et BOESEGHEN, ont été destinataires d'un avis d'enquête à afficher sur leur territoire. Ils ont également été invités à délibérer sur le projet.

2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Par décision référencée E 21/000088/59, en date du 15 octobre 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Claude DUJARDIN comme Commissaire enquêteur.

L'arrêté préfectoral établi par le Préfet du NORD en date du 2 novembre 2021 a prescrit les modalités de l'enquête publique et son organisation.

L'information du Commissaire enquêteur s'est appuyée sur

- Un dossier technique établi par le bureau d'étude RESSOURCES et DEVELOPPEMENT, bien documenté et comportant une présentation complète du projet et des enjeux et nuisances Cette présentation est exhaustive et réglementaire.
- Une réunion, le 19 novembre 2021, sur le site, avec Monsieur Jérémie LOONES et Madame VALANTIN, en charge du dossier pour le Bureau d'Etudes. Une visite du site a été réalisée et les enjeux du projet, notamment les enjeux économiques et écologiques ont été développés lors de cette rencontre.

La contribution du public s'est déroulée du 26 novembre 2021 au 27 décembre 2021, dates incluses, soit 31 jours consécutif. Elle a eu pour siège l'Hôtel de ville de STEENBECQUE.

L'information du public a été menée dans le respect de la réglementation avec les affichages et les parutions dans la presse.

L'accès du public au dossier et au registre d'enquête, a été possible aux jours et heures d'ouverture au public des services municipaux de STEENBECQUE.

Le public a également pu consulter le dossier en Préfecture sur un ordinateur dédié et sur le site informatique, également dédié, de la Préfecture du NORD, où il était aussi possible de laisser des observations. Le Bureau d'Etudes pouvait également être interrogé.

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de 4 permanences en mairie de STEENBECQUE :

- Vendredi 26 novembre 2021 de 8h30 à 12h00
- Lundi 6 décembre 2021 de 8h30 à 12h00
- Samedi 18 décembre 2021 de 9h30 à 11h30
- Lundi 27 décembre 2021 de 16h00 à 17h30.

L'enquête a été clôturée le 27 décembre 2021, à 17h30 par le Commissaire enquêteur. Un courriel, adressé dans les temps mais traité tardivement compte tenu de la période des fêtes de fin d'année, a été ajouté au registre d'enquête.

Le 9 décembre, un incendie a fortement endommagé le bâtiment V2. Monsieur LOONES, qui était à l'enterrement de son grand père, avait coupé son portable et n'a donc pas pu être alerté. 25 000 poulets de 6 jours ont péri dans l'incendie. Une enquête de gendarmerie est en cours. Le poulailler sera reconstruit à l'identique après dépôt d'un permis de construire spécifique.

Deux habitants de STEENBECQUE, situés à 97 m et à 440 m de l'exploitation ont laissé des observations, ainsi que l'association F.L.A.N.E.R.

Un procès-verbal de synthèse complété du courriel ajouté a été adressé au Bureau d'Etude qui y a répondu.

3 – CONCLUSIONS SUR LA DEMANDE D'EXPLOITER

3-1- Conclusions relatives à l'étude du dossier

L'étude du dossier, exhaustif et documenté, la rencontre avec le responsable de l'exploitation et la personne chargée du dossier au Bureau d'Etudes ainsi que la visite in situ permettent de tirer les conclusions suivantes :

- Le document de présentation montre la volonté de Monsieur LOONES de respecter la réglementation et de limiter raisonnablement l'impact du projet sur l'environnement, à court et moyen termes.
- Le projet s'inscrit dans un tissu essentiellement agricole
- La demande d'autorisation d'exploiter les 2 poulaillers est la régularisation une activité existant préalablement.
- L'étude de l'impact environnemental est réglementaire et, dans tous les domaines, établit la volonté de limiter au mieux les nuisances de tous ordres.
- La gestion de l'eau est intéressante avec l'utilisation limitée de l'eau potable et celle du forage, autorisé en 2013.
- Des précautions sont prises pour protéger la nappe phréatique et gérer au mieux les eaux pluviales grâce à une mare tampon recueillant les eaux des toitures et servant de réserve incendie.
- Le projet est en cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois – Picardie, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lys et le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Artois Picardie
- L'étude des risques sanitaires se limite essentiellement à l'émission d'ammoniac, réduite par la mise en place du compostage.

Le dossier apporte les réponses techniques aux risques et nuisances liés à l'exploitation.

3 – 2 – Conclusion relative à la concertation

La concertation a concerné l'autorité environnementale et les 5 communes incluses dans le rayon de 3 km autour de l'exploitation.

- L'autorité environnementale
 - Estime que le dossier environnemental est réglementairement constitué.
 - Considère que l'état initial du site et des milieux a été décrit.

- Recommande de compléter l'étude d'impact et de rechercher des solutions alternatives encore moins impactantes pour l'environnement.
- Formule divers observations prises en compte dans la dernière version du dossier.

Monsieur LOONES a répondu à ces remarques par un mémoire, établi par le Bureau d'Etudes, qui justifie et explique les choix délibérés du projet. Cette réponse est bien argumentée. Les éléments de réponse ont été introduits dans la dernière version du dossier.

- Les personnes publiques associées, en l'occurrence les 5 communes concernées par la zone d'affichage, d'un rayon de 3 km autour de l'exploitation, se sont exprimées différemment sur le projet.
 - Le Conseil Municipal de STEENBECQUE est favorable au projet mais souhaite que Monsieur LOONES entretienne les fossés autour de son exploitation et en assure la desserte par la route Départementale D916, plutôt que par la rue Bock Straete
 - Le Conseil Municipal de MORBECQUE est défavorable au projet
 - HAVERSKERQUE, THIENNES et BOESEGHEM n'ont pas délibéré

La concertation de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées s'est réglementairement effectuée

3 - 3 - Conclusion relative à la contribution publique

La publicité pour l'enquête publique a été menée dans le respect de la réglementation.

Trois intervenants ont émis des observations :

- M. et Mme OOGHE.

Leurs observations portent sur :

- Les problèmes récurrents d'inondation par comblement des fossés.
- Les odeurs nauséabondes selon le sens du vent
- L'état de la rue Bock Straete, peu adaptée au passage de poids lourds

J'ai constaté l'étroitesse et l'état de cette rue effectivement pas calibrée pour le passage de 144 camions par an et en toutes saisons.



Les observations de M. et Mme OOGHE, tiers le plus proche à 97 m de l'exploitation, sont effectivement justifiées et il conviendra d'en tenir compte.

La réduction des émissions d'ammoniac, notamment par le compostage, devrait limiter les odeurs.

L'entretien des fossés et l'inadaptation de la rue Bock Straete feront l'objet d'une réserve.

➤ **M. DUMETZ**

Ses observations portent sur :

- La pollution de l'air et les odeurs selon le sens du vent.
- La pollution des terres par excès d'épandage

- La pollution des eaux par les antibiotiques.

Le Bureau d'Etudes a répondu à ces observations :

- La distance de 440m séparant l'habitation de M. DUMETZ et sa position par rapport aux vents dominants ne devraient pas générer de nuisances olfactives importantes en provenance de l'exploitation de M. LOONES.
- L'épandage du compost normalisé répond à un plan de fumure azotée qui empêche l'excès d'engrais.
- L'usage d'antibiotiques est très réglementé et limité au maximum. Le risque de rejet dans les eaux est de ce fait très limité.

➤ **Association FLANDRE-LYS-ALLOEU-NATURE ET ENVIRONNEMENT PRESERVES (F.L.A.N.E.R.)**

Les observations et les réponses du Commissaire enquêteur sont reprises dans le tableau ci dessous :

Arguments de l'association FLANER	Réponses du commissaire enquêteur
<u>L'incendie du 9 décembre</u> qui rendrait caduque le permis de construire et reporterai la fin de l'enquête après le renouvellement de celui-ci.	Le permis de construire porte sur le bâtiment V3, non impacté par l'incendie puisque non existant. Le bâtiment V2 qui a brûlé fera l'objet d'une reconstruction à l'identique, en terme de surface et de densité de volailles, après le dépôt d'un permis de construire spécifique. L'économie générale du projet n'est pas impactée par cet incendie donc rien ne justifie l'arrêt de l'enquête publique
<u>Les émissions d'ammoniac</u>	Si 94% de la quantité d'ammoniac émis provient de l'agriculture, dont 70 % de l'élevage industriel, les élevages de volailles ne produisent que 7 % des émissions dues à l'agriculture, la plus grande partie venant des sols. L'élevage de Monsieur LOONES, s'il est intensif, ne peut être considéré comme industriel. Si on se réfère au document « poulet standard » fourni par l'association, le nombre de

	<p>poulets pris pour l'échantillon est de 163 millions d'animaux, représentant environ 45 % des effectifs français. On peut donc estimer le nombre de volailles élevées en France à 362 millions. Avec ses 428 000 volailles, l'élevage de Monsieur LOONES n'intervient que pour moins de 0,0012 % de la production française.</p> <p>On doit donc considérer qu'il s'agit d'un petit producteur, plus proche du paysan que de l'industriel.</p> <p>Par ailleurs il met en place des techniques notamment de compostage, destinées à réduire les émissions d'ammoniac.</p>
<u>Les gaz à effet de serre</u>	Monsieur LOONES est prêt à étudier des techniques de réduction des émissions de gaz à effet de serre dès qu'un outil de diagnostic sera disponible pour les élevages avicoles.
<u>Réglementation sur les normes minimales relatives à la production de poulets de chair</u>	
Densité maximale de 33kg/m ² sauf dérogation non présentée par Monsieur LOONES	Monsieur LOONES a une dérogation pour une densité de 42 kg /m ²
Taux de mortalité	Le taux de mortalité dans l'exploitation de Monsieur LOONES est de 1 à 2%, jamais plus de 3%, soit en deçà des taux relevés dans les rapports de l'ITAVI
Paramètres environnementaux	Les poulaillers, existant ou en projet, sont dotés de chauffage et de ventilation ainsi que de brumisateurs
Litière sèche impossible à garantir.	La litière reste généralement sèche, notamment grâce à la ventilation, au chauffage et à la

	<p>technique d'abreuvement par godets récupérateurs.</p> <p>De plus, en cas d'humidité excessive un repaillage peut être effectué.</p>
<p>Certificat Professionnel Individuel d'Eleveur de Poulets de Chair non présenté par Monsieur LOONES.</p>	<p>Monsieur LOONES dispose de ce certificat, obtenu grâce à ses connaissances et son expérience d'éleveur.</p>
<p>Soja OGM importé.</p>	<p>Le soja, riche en protéines est incorporé à l'alimentation dans la limite autorisée en France</p>
<p>L'agriculture paysanne ne peut pas lutter contre l'agriculture industrielle et le tissu rural est malmené.</p>	<p>Avec un peu moins de 77 hectares, l'exploitation de Monsieur LOONES s'inscrit dans la moyenne haute des exploitations françaises.</p> <p>Il contribue à maintenir le tissu rural par l'entretien de ses terres, des haies, des arbres...</p>
<p>Vulnérabilité aux nitrates.</p>	<p>La Directive Nitrates est respectée dans l'exploitation</p>
<p>Proximité des riverains.</p>	<p>Le bâtiment V2 a bénéficié d'une autorisation le 6 septembre 2007. La distance aux tiers ne peut être remise en cause. C'est de cette autorisation que le bâtiment V2 tire son antériorité</p>
<p>Souffrance physique et stress des volailles.</p>	<p>La production de viande à bas cout est un besoin pour l'économie Elle permet de répondre à la demande des restaurants bon marchés et des ménages modestes, en France comme à l'étranger.</p> <p>Seule la production intensive peut, actuellement répondre à ce besoin. Même si on le déplore, c'est au prix d'une limitation du bien-être animal.</p> <p>Tout le monde aimerait ne manger que du poulet bio mais tout le monde ne peut se l'offrir.</p>
<p>Implication de l'élevage intensif</p>	<p>L'exploitation de Monsieur</p>

dans le développement des zoonoses	LOONES respecte des règles d'hygiène et de gestion stricte
------------------------------------	--

Indépendamment des observations techniques, la forme de l'intervention de l'association tend à « forcer la main » du Commissaire enquêteur et à jouer sur l'aspect moral et éthique :

« ...pour que vous émettiez un avis défavorable. »

« ...ce point à lui seul invalide la demande... »

« ...une société qui se revendique du progrès moral ne devrait pas permettre de telles choses. »

« Nous sommes donc, tout comme vous, dans l'impossibilité de statuer sur la demande de permis de construire. Ne serait-il pas pertinent de reporter le délai de clôture de l'enquête publique après que la demande de permis de construire soit refaite ? »

« Notre région, la santé et le cadre de vie de ses habitants, sa paysannerie, ne doivent pas être sacrifiés au nom d'une pratique, l'élevage industriel/intensif, qui est déjà remis en question. »

« Monsieur Dujardin, pensez à l'avenir de nos paysans, à nos enfants et petits-enfants, au bien-être animal, et prenez la meilleure et la plus courageuse des décisions, à l'instar de Pierrette Maillard pour Steenwerck, en émettant un avis défavorable à ce projet ».

La participation du public a été limitée mais présente. Toutes les observations ont obtenu une réponse.

3 - 4 - Conclusion générale sur l'autorisation d'exploiter

La demande d'autorisation préfectorale d'exploiter et d'agrandir cette exploitation agricole est en phase avec :

- **La situation géographique au cœur d'une zone essentiellement agricole**
- **Le développement d'une exploitation familiale**
- **La production de poulets à bas cout correspondant à un besoin économique**
- **La volonté de lutter contre les émissions d'ammoniac par le compostage qui permettra, en plus, d'augmenter légèrement les revenus de l'exploitant**

Le dossier est exhaustif, technique, et compréhensible au niveau des résumés non techniques, de l'étude environnementale et de l'étude des risques. L'exploitant fait preuve d'un souci environnemental, notamment dans la gestion des eaux et celle des émissions d'ammoniac.

La concertation a vu la participation de la majeure partie les personnes publiques sollicitées.

La publicité a été réglementaire. Le public ne s'est pas manifesté en nombre mais chaque observation a obtenu une réponse.

La demande d'exploiter et d'agrandir l'exploitation avicole sur ce site est justifiée et cohérente. La gestion réalisée ou projetée devrait limiter les nuisances.

4 – CONCLUSION SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le dossier de demande de permis de construire est complet et en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Flandre Intérieure dont fait partie STEENBECQUE.

Il correspond aux objectifs et contraintes du projet d'exploitation.

Le permis de construire est réglementairement et techniquement conforme

5 - AVIS

Vu

- Le Code de l'Environnement, partie réglementaire, livre V, titre 1^{er}, articles R 511-9, relatif à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- Le Code de l'Environnement, partie législative, livre V, titre 1^{er}, articles L 123-4 à L 123-16, relatif à la consultation du public dans les demandes d'autorisation préfectorales d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
- L'Arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié traitant des prélèvements et, consommation d'eau ainsi que des rejets de toutes natures des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- L'Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif au bruit émis par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- L'Arrêté préfectoral du 2 novembre 2021, promulgué par le Préfet du NORD, fixant les modalités de l'enquête publique.
- La Décision n° E 21/000088/59 du Tribunal Administratif de LILLE, en date du 15 octobre 2021, désignant le Commissaire enquêteur.

Attendu

- Que les éléments fournis par le pétitionnaire à l'appui de sa demande sont conformes à la réglementation en vigueur.

- Que ces éléments fournis sont clairs et documentés.
- Que la réunion avec l'exploitant et la représentante du Bureau d'Etudes a contribué à l'information du Commissaire enquêteur, de même que la visite in situ.
- Que l'avis de l'autorité environnementale est clair, précis et exhaustif et que le pétitionnaire a apporté des réponses à ses remarques.
- Que les risque environnementaux et sanitaires sont bien identifiés et que la gestion, actuelle et projetée, de l'exploitation est organisée afin d'en minorer les conséquences.
- Que le projet concerne une exploitation familiale où l'exploitant travaille seul et qu'il ne s'agit pas d'une exploitation « industrielle », même si l'élevage est intensif.
- Que l'enquête publique, comportant un volet numérique, s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral

Considérant

- Que le rapport de présentation indique la volonté d'agir dans le respect de l'environnement.
- Que les documents sont assez clairs.
- Que la demande présentée aux Personnes Publiques Associées a reçu un accueil globalement favorable assorti de préconisations.
- Que le public, invité à émettre un avis, a présenté des observations qui ont obtenu des réponses ou des suites.
- Que l'exploitation du site s'inscrit dans un projet cohérent d'extension d'une exploitation familiale, plus proche de la paysannerie que de l'industrie.
- Que la production de volailles à bas cout correspond à un besoin pour la restauration rapide peu chère, comme pour les familles modestes, tant en France qu'à l'étranger.
- Que, même si on peut le déplorer, cette production de masse peut difficilement se faire sans limiter le bien-être animal.
- Que le permis de construire est réglementairement et techniquement conforme au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Flandre Intérieure dont fait partie STEENBECQUE.
- Les conclusions développées plus haut dans le présent document.

J'émet un avis favorable

1 – au permis d'exploiter et d'agrandir l'exploitation d'élevage avicole tel que décrit dans le dossier soumis à l'enquête publique E 21/000088/59

2 - au permis de construire un poulailler supplémentaire

Cet avis comporte des réserves :

- **Le bâtiment V2 incendié sera reconstruit à l'identique en terme de**

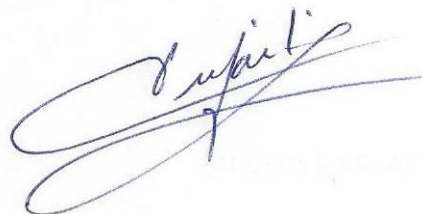
surface et de densité d'animaux après le dépôt d'un permis de construire spécifique. L'exploitant en profitera pour améliorer les conditions d'isolation, de chauffage et de ventilation.

- L'exploitant augmentera la fréquence des curages des fossés dépendant de son exploitation.
- L'exploitant étudiera la possibilité de desservir rapidement l'exploitation par la départementale comme le préconise le Conseil Municipal de STEENBECQUE. Dans l'attente de cette modification, il veillera à maintenir la rue Bock Straete dans le meilleur état possible, attendu que cette voie n'est pas adaptée à la circulation régulière de poids lourds.
- L'exploitant continuera à rechercher et à mettre en œuvre des techniques limitant les pollutions, notamment par les émissions d'ammoniac et de poussière

Le rapport de fin d'enquête publique figure dans un document distinct joint aux présents « Conclusions et avis ».

Les annexes au rapport sont présentées dans un document séparé

Le 25 janvier 2022



Le Commissaire enquêteur
Claude DUJARDIN